



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
Commune de Bourron Marlotte

## ARRETE N° C2026\_065

### Portant règlementation du stationnement rue des Grands Réages

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue des Grands Réages afin de procéder à la livraison de matériaux dans le cadre des travaux de la caserne des Sapeurs Pompiers de la commune.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit dans la rue des Grands Réages, à proximité direct de la caserne des Sapeurs Pompiers, sur deux emplacements matérialisés, le 21 mai 2025, et ce pour la durée de la livraison.

**Article 2 :** Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société DCR.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 13/05/2026

**Vitor VALENTE**  
Maire

